

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 09 JUIN 2020

Mairie de LOUVERNE

Le neuf juin deux mille vingt à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace Renoir, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Josiane MAULAVE

Absents :

Pouvoirs : Céline BOUSSARD

Secrétaire de séance : Christian AUBRY

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 20-04-39

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 25 mai 2020

Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 25 mai 2020, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce documents a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 26 Mai 2020.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020.

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 20-04-40

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° 20-03-38 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est

rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Pour information, les décisions prises par M. Boisbouvier lors de la crise sanitaire ont été envoyées par mail fin avril et mi-mai (document 2B).

Réalisation d'emprunt

: Néant

Tarifs

Marchés et accords-cadres

:

Louage de choses

:

Contrats d'assurance & acceptation règlement

:

Création de régies comptables

: Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

: Néant

Date	N° concession	durée	tarif	localisation

Acceptation de dons et legs

: Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers

: Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers

: Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
20/05/2020	habitation	ZE 303	473 m ²	renonciation	260 000 €
20/05/2020	habitation	ZR 4	1 062 m ²	renonciation	142 000 €

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux

: Néant

Lignes de trésorerie

: Néant

Demandes de subventions

Ester en justice

: Néant

Virements de crédits

:

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION D'UN REFERENT ACCESSIBILITE

Exposé de Sylvie VIELLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire la réalisation par toutes les communes, quelle que soit leur taille, d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 41 de la même loi dit que les « (...) établissements recevant du public (...) doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (...) »

Les communes et intercommunalités disposaient initialement d'un délai prenant fin au 31 décembre 2015 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Elles bénéficient de 3 ans de plus (*pour les ERP isolés de catégorie 5, salles de fêtes, mairies, etc.*), voire 6 ou 9 ans (*pour les patrimoines plus importants et/ou plus complexes*), pour se rendre accessibles, à condition de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), document de programmation « précis et resserré de travaux d'accessibilité ».

Ce chantier important nécessite qu'un membre de ce groupe de travail soit désigné comme référent de la commune en la matière.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

De désigner M. Besnier Michel comme référent accessibilité de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Exposé de Sylvie VIELLE

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme paritaire et pluraliste qui a pour vocation d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale.

Pour rappel, la commune adhère au C.N.A.S. depuis 1976 et permet ainsi à ses agents de bénéficier de ses prestations (aides vacances, secours divers, etc. ...)

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité, comité ou établissement, adhérent au C.N.A.S. au moment de l'adhésion et renouvelés après l'installation des nouveaux conseils municipaux.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la délégation de fonction de Guy TOQUET en matière de gestion du personnel ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DESIGNER M. Toquet Guy comme délégué local du C.N.A.S et **Mme Duluc Marie-Christine** en qualité de déléguée suppléante.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-04-43

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Exposé de Sylvie VIELLE

Un correspondant défense doit être élu au sein du conseil municipal. Il a pour vocation d'être un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il a pour rôle de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la délégation de fonction de Patrick PAVARD en matière d'affaires militaires ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De confier à M. Patrick Pavard la mission de correspondant défense.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Exposé de Sylvie VIELLE

Le référent sécurité routière veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc.).

Il propose au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'État ainsi qu'au réseau des élus référents, co-animé par l'association des Maires de France.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De désigner M. Besnier Michel comme référent sécurité routière de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Exposé de Sylvie VIELLE

L'article D411-1 du code de l'éducation précise la composition de chaque conseil d'école qui doit notamment comprendre le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la délégation de fonction de Karine Titren concernant les affaires scolaires;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De désigner Mme Karine Titren comme représentante du conseil municipal au sein des écoles publiques.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-04-46

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Exposé de Sylvie VIELLE

Territoire d'énergie Mayenne est un établissement public de coopération intercommunale auquel adhèrent toutes les communes et certaines intercommunalités mayennaises. Il agit pour leur compte dans le cadre d'un transfert de compétences.

Il s'agit d'une organisation animée par des élus.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein d'un collège.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De désigner M. Besnier Michel comme délégué titulaire et M. Toquet Guy comme délégué suppléant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-04-47

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE, DU COMITÉ D'ANIMATION, DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE LOUVERNE (APMSL) ET DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORTIFS LOUVERNEENS (GESL)

Exposé de Sylvie VIELLE

Il convient de désigner différents représentants du conseil municipal pour les comités, groupements et associations suivantes : du comité de jumelage, du comité d'animation, de l'association des professionnels de santé de Louverné (APMSL) et du groupement d'employeurs sportifs louvernéens (GESL)

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De désigner comme représentants :

1/ au comité de jumelage :

.Nelly COURCELLE
.Karine TITREN
.Didier PERICHET

2/ à l'APMSL

.Sylvie VIELLE
.Guy TOQUET

3/ au comité d'animation

.Nelly COURCELLE
.Didier PERICHET

4/ au GESL

.Sylvie VIELLE
.Patrick PAVARD

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 20-04-48

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : *BATIMENTS COMMUNAUX – VALIDATION DE L'APS (AVANT-PROJET SOMMAIRE) - ESPACE JEUNESSE*

Exposé de Nelly COURCELLE

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a produit les plans de l'APS.

L'APD (avant-projet définitif) doit être finalisé pour mi-juin 2020. Il apparait souhaitable de lancer mi-juillet la consultation des entreprises afin de permettre une mise en œuvre des travaux dès septembre 2020.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le nouveau Code de la Commande publique notamment son article R 2123-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le dossier d'avant-projet sommaire.

D'inviter le maître d'œuvre à établir le dossier de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux sous la forme adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique

D'autoriser le Maire, dans la limite de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux arrêtée à ce stade, à signer les marchés à intervenir avec les entreprises que votre Commission d'Appel d'offres aura désignées mieux-disantes à l'issue de cette consultation.

De l'autoriser également à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la mise en œuvre des ouvrages à construire ou à réhabiliter.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 20-04-49

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES SPORTS - Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.)

Exposé de Brice THOMMERET

Plusieurs dossiers de subvention ont été déposés par la commune pour le projet d'aménagement de la salle des sports : DETR, CAF, DSIL, Contrat de territoire, volet communal et Pacte régional ruralité.

L'aménagement de cette nouvelle salle répond aux critères d'éligibilité de la subvention attribuée par l'A.N.S :

- priorité donnée aux quartiers de Politique de la Ville et aux territoires ruraux (Communes inscrite dans un contrat de ruralité) ;
- garantir la pratique féminine ;
- encourager les démarches éco-responsables en privilégiant notamment la réduction de consommation d'énergie et l'utilisation de revêtements synthétiques en matériaux recyclables (terrains de grands jeux) ;
- salles multisports dédiées à la pratique fédérale.

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 20 % maximum des dépenses éligibles avec un minimum de 10 000 €. L'aide porte sur les équipements sportifs structurants de niveau local.

L'Agence ne prend en effet pas en compte les travaux extérieurs à l'équipement sportif (voiries et réseaux divers, parking non PMR, plantations, mobilier urbain, ...).

7 dossiers pourront être retenus pour la Région des Pays de la Loire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs structurants afin d'abonder le financement dudit projet.

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

<u>Plan de financement Prévisionnel</u>			
		Total € HT	€ TTC
Dépenses			
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		95 250,00 €	114 300,00 €
* Travaux/ Aménagement des espaces publics		1 400 000,00 €	1 680 000,00 €
VRD		20 000,00 €	
Aménagement parking		133 000,00 €	
Déplacement pare-ballons		10 000,00 €	
Déplacement chemin vers ateliers municipaux		25 000,00 €	
Gros Œuvre		305 000,00 €	
Charpente lamellé-collé		210 000,00 €	
Bardage		115 000,00 €	
Bardage isolant sur salle existante (sauf tennis)		65 000,00 €	
Couverture		105 000,00 €	
Menuiseries extérieures		25 000,00 €	
Menuiseries intérieures bois - Plafonds - Isolation - Doublages - Faux Plafonds		75 000,00 €	
Murs mobiles		49 000,00 €	
Peinture - Revêtement de sols durs - Faïence		35 000,00 €	
Chauffage électrique		19 000,00 €	
Remplacement panneaux Radiants existants		13 000,00 €	
Ventilation - Plomberie		28 000,00 €	
Remplacement distribution eau chaude existante		15 000,00 €	
Electricité - Courants forts - Courants faibles		60 000,00 €	
Dévoisement câble éclairage existant salle de sport		8 000,00 €	
Eclairage parking		25 000,00 €	
Remplacement éclairage existant dans salle de sport		18 000,00 €	
Remplacement éclairage existant autres locaux existants sauf salle de tennis		8 000,00 €	
Sonorisation des salles		14 000,00 €	
Gestion technique à distance		20 000,00 €	
* Remplacement de la toiture existante		141 670,00 €	170 000,00 €
* Equipements		20 000,00 €	24 000,00 €
* Divers et imprévus		26 000,00 €	31 200,00 €
	TOTAL	1 682 920,00 €	2 019 500,00 €
Recettes			
* DETR 2020	max 500 000 30%		150 000,00 €
* DSIL 2020			69 526,00 €
* ANS (ex CNDS)	20% du max subventionnable		290 000,00 €
* Contrat territoire (Département)			61 764,00 €
* Pacte Régional Ruralité	max 50 000 10%		50 000,00 €
* FCTVA			303 390,00 €
* emprunt			400 000,00 €
* autofinancement			694 820,00 €
	TOTAL		2 019 500,00 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-04-50

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES – EXONERATION EXCEPTIONNELLE COVID19 - LOYERS

Exposé de Brice THOMMERET

Afin de faire face à la crise sanitaire du Covid-19 et en l'absence d'activités pour certains professionnels, il est envisagé de faire une remise gracieuse exceptionnelle de loyer pour le mois de mai.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De décider d'une remise gracieuse exceptionnelle sur le mois de mai aux professionnels suivants :

- Mme GUILLIER Auriane, ostéopathe ;
- M. DUFLOS Rémi, psychologue clinicien ;
- SCI HELBERT-DELAMARRE, pédicures-podologues ;
- SCM KINES LOUVERNE, kinésithérapeutes ;
- Mme DAZIN Claire, ergothérapeute ;
- Mme WEIBEL Caroline, diététicienne nutritionniste ;
- Mme LE LOUEDEC Christine, sophrologue ;
- Mme PASQUIER Maggy, naturopathe.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-04-51

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19

Exposé de Guy TOQUET

L'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et d'assurer la continuité du service public. Cette prime est rendue possible par la publication du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (ainsi qu'aux agents de droit privé des établissements publics) qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie dans le but d'assurer la continuité du service public.

Cette prime est exonérée des cotisations et de contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu. Le montant maximum individuel prévu par la loi est de 1000 euros non reductible. Elle est cumulable avec toutes autres indemnités (RIFSEEP...).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période et des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

DELIBERE

ARTICLE UN

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies par la présente délibération.

ARTICLE DEUX

D'attribuer cette prime aux agents fonctionnaires et contractuels ayant travaillé en présentiel selon le montant plafond suivant :

- **750 euros** pour le personnel ayant accueilli les enfants des personnels réquisitionnés (service ALSH, crèche, ATSEM) ;

- **500 euros** pour les autres services (administratif, services techniques et personnel d'entretien, communication, médiathèque...).

Le montant sera modulé en fonction des jours de présence et du temps de présence par jour. La prime sera versée si au minimum trois jours de travail en présentiel ont été effectués. Elle est calculée sur un maximum de trente jours de présence sur la période de confinement (du 17 mars au 11 mai 2020).

La prime sera versée en une seule fois.

ARTICLE TROIS

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

ARTICLE QUATRE

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire exceptionnel.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-04-52

AFFICHÉE LE 11-06-2020

VISÉE LE 11-06-2020

OBJET : URBANISME-HABITAT - AUTORISATION DONNEE A MEDUANE HABITAT DE VENDRE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS

Exposé de Guy TOQUET

Méduane Habitat souhaite vendre deux pavillons de type IV aux 9 et 11 rue de l'Olympisme aux locataires occupants.

Le Conseil Municipal doit se prononcer en autorisant ou non la cession de ces deux logements locatifs sociaux construits en 2009.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le courrier de Méduane Habitat en date du 08 avril 2020 ;

VU le courrier de la Préfecture en date du 24 avril 2020 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De donner son accord pour la cession de deux logements locatifs sociaux sis au 9 et 11 rue de l'Olympisme.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 23h40

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Christian AUBRY

Ont été examinées en séance le 09 juin 2020 les délibérations suivantes :

20-04-39	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 25 mai 2020
20-04-40	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
20-04-41	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION D’UN REFERENT ACCESSIBILITE
20-04-42	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU SEIN DU CNAS (COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE)
20-04-43	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE
20-04-44	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION D’UN REFERENT SECURITE ROUTIERE
20-04-45	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE
20-04-46	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE TERRITOIRE D’ENERGIE MAYENNE
20-04-47	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE, DU COMITE D’ANIMATION, DE L’ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LOUVERNE (APMSL) ET DU GROUPEMENT D’EMPLOYEURS SPORTIFS LOUVERNEENS (GESL)
20-04-48	BATIMENTS COMMUNAUX – VALIDATION DE L’APS (AVANT-PROJET SOMMAIRE) - ESPACE JEUNESSE
20-04-49	FINANCES COMMUNALES – AMENAGEMENT D’UNE SALLE DES SPORTS - Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de subvention auprès de l’Agence Nationale du Sport (A.N.S.)
20-04-50	FINANCES COMMUNALES – EXONERATION EXCEPTIONNELLE COVID19 - LOYERS
20-04-51	PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19
20-04-52	URBANISME-HABITAT - AUTORISATION DONNEE A MEDUANE HABITAT DE VENDRE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN		Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET		Josiane MAULAVÉ	
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI		Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT		Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			